

Évaluation.—Les déclarations relatives aux exportations définissent la valeur des exportations comme «la somme reçue ou à recevoir en dollars canadiens, à l'exclusion de tous frais» (transport, assurance, manutention, etc.). Cette définition établirait les valeurs f. à b. au point de destination pour les exportations, mais en pratique tel n'est pas toujours le cas. Par exemple, ces dernières années, une proportion importante mais indéterminée des exportations a été déclarée en dollars américains, d'où surévaluation des exportations de la période antérieure à juin 1961 et sous-estimation de leur valeur au cours des années subséquentes.

La valeur des importations est habituellement leur valeur douanière. La loi sur les douanes du Canada exige généralement que les marchandises soient évaluées f. à b. au point de destination au pays destinataire, mais au moins ces dernières années, les importateurs ont souvent déclaré la valeur c. a. f. des marchandises en franchise ou frappées de certains droits. On s'efforce d'utiliser les valeurs f. à b. de façon constante dans la statistique des importations dans les cas suivants: marchandises sujettes aux droits du dumping (depuis janvier 1959); coton et pétrole bruts (depuis janvier 1962, rétroactivement à janvier 1960); sucre brut (depuis janvier 1963, rétroactivement à janvier 1961); toutes les expéditions évaluées individuellement à \$100,000 ou plus (depuis janvier 1964). Seulement le cinquième environ de la valeur des importations est couvert par ces vérifications.

Classement par pays.—Le commerce est attribué d'après le consignataire. Pour les exportations du Canada, le pays consignataire est le pays auquel les marchandises sont destinées, au moment de l'exportation, sans interruption de transit (sauf transfert d'un moyen de transport à un autre). Pour les importations au Canada, le pays consignataire est le pays d'où viennent les marchandises sans interruption de transit (sauf transfert d'un moyen de transport à un autre). Ce n'est pas nécessairement le pays réel d'origine, car les marchandises produites dans un pays peuvent être importées par un établissement d'un autre pays et revendues au Canada; dans ces cas, le second pays est le pays auquel les marchandises sont attribuées. Il existe une exception à cette règle; on cherche à classer par pays d'origine les marchandises produites en Amérique du Sud et en Amérique centrale, aux Bermudes et aux Antilles et consignées au Canada à partir des États-Unis. Cette méthode réduit légèrement les importations attribuées aux États-Unis et augmente celles attribuées aux pays de l'Amérique du Sud et de l'Amérique centrale.

Le sous-total établi à l'égard des pays comprend les échanges commerciaux avec le Commonwealth et d'autres pays qui jouissent du régime préférentiel (la République d'Irlande et la République sud-africaine).

Discordance entre la statistique commerciale du Canada et celle d'autres pays.—La statistique canadienne des exportations concorde rarement avec celle des importations de ses clients. Voici quelques-uns des principaux facteurs qui entrent en jeu.

- 1° Différences entre le mode d'évaluation du Canada et celui des autres pays, particulièrement à l'égard des frais de transport.
- 2° Différences dans l'exposé statistique de catégories spéciales du commerce, comme les armements et les fournitures militaires, les expéditions de dons financés par l'État ou en vertu de l'Aide mutuelle, les expéditions par l'entremise de la poste ou des messageries ou le commerce des entrepôts.